



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 6049

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la place des travailleurs handicapés dans les entreprises. Le code du travail prévoit que tout employeur de 20 salariés et plus doit compter dans ses effectifs au moins 6 % de travailleurs handicapés, qu'il s'agisse de personnes accueillies en stage ou de salariés. A titre dérogatoire, il peut s'acquitter de cette obligation d'emploi par un versement à l'AGEFIPH. Or, l'esprit de ces dispositions législatives est parfois détourné par des employeurs qui privilégient la formule du versement au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures visant à remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attention est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur les modalités de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Il est à regretté que ces dispositions permettent à un employeur de satisfaire à l'obligation d'emploi par la seule contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au cœur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties n'emploient aucun travailleur handicapé et 30,2 % de ces mêmes entreprises s'acquittent de leur obligation par la seule contribution financière au fonds. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, en particulier dans les entreprises, et ce, à la lumière de l'avis demandé en la matière par le Gouvernement au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6049

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3924

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1593